



Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400FCFA

# La Voix

## du Consommateur

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

### ÉLECTRICITÉ

# Les délestages ont quadruplé en quatre ans



Les magistrats de la Chambre des comptes de la Cour suprême, après avoir audité le programme 422 "Accès à l'énergie", ont révélé dans un rapport rendu public le 15 mars dernier que les délestages se sont intensifiés mettant ainsi en lumière les contre-performances de la société Eneo et les fausses promesses du Ministre de l'Eau et de l'Énergie.

Page 3

### DROITS HUMAINS

## Le Parlement Européen fait pression



Les Euro-députés exigent la libération de cinq journalistes détenus, dont Amadou Vamouké

Page 6

### TAUX ÉLEVÉ DE LA TVA

## Le Cameroun dans le Top 3 en Afrique



En 2022, le Maroc et Madagascar affichaient les taux de 20 % suivis du Cameroun avec un taux de TVA fixé à 19,25 %.

Pages 4&5

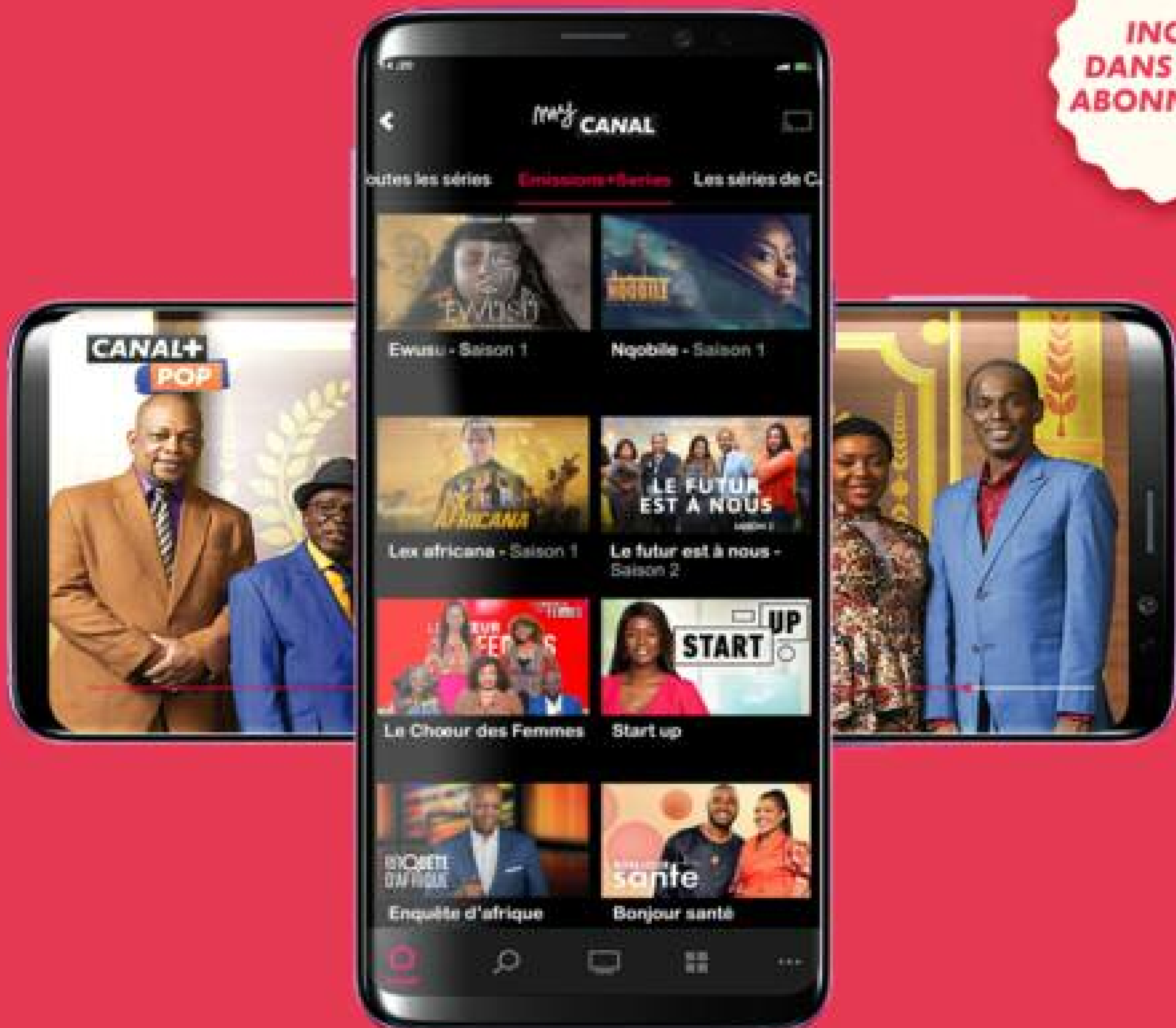
### UNIVERSITÉS D'ÉTAT

# Le calendrier des concours d'entrée 2025/2026 publié

Page 7

# CANAL+

INCLUS  
DANS VOTRE  
ABONNEMENT



## LA TV A ENFIN SON APPLICATION



Scannez le QR code pour télécharger l'application

- + DE 50 000 PROGRAMMES EN REPLAY**
- + 300 CHAINES EN DIRECT**
- + ECONOMIE DE FORFAIT INTERNET**

# Le nombre de délestages multipliés par quatre dans le pays (Chambre des comptes)

Les magistrats de la Chambre des comptes de la Cour suprême, après avoir audité le programme 422 « Accès à l'énergie » du ministère de l'Eau et de l'Énergie, ont révélé dans un rapport récent que, entre 2018 et 2021, le nombre de délestages a été multiplié par quatre au Cameroun.

**L**e rapport, rendu public le 15 mars dernier, indique que, durant cette période, alors que les délestages se sont intensifiés, « la durée moyenne d'interruption est passée de 98,5 minutes en 2018 à 142,7 minutes en 2020, avant de redescendre à 43,7 minutes en 2021 ».

La Chambre des comptes met en lumière les contre-performances de la société Eneo, concessionnaire du réseau de commercialisation de l'énergie électrique et détentrice de certaines infrastructures de production. « Les indicateurs de performance assignés à Eneo, visant à réduire la fréquence et la durée des coupures d'électricité, ne montrent aucune amélioration substantielle durant la période sous revue », souligne le rapport.

Les magistrats ont également constaté une hausse du volume d'énergie produite, mais non distri-



buée, passant de 71,3 GWh en 2019 à 103,5 GWh en 2020. « Cela s'explique par plusieurs facteurs, principalement la vétusté du réseau de transport et de distribution, les travaux programmés sur le réseau, ainsi que la limitation de puissance du barrage de Lagdo, alimentant le

réseau interconnecté nord (RIN). Ce barrage a enregistré une baisse de son hydrologie, passant de 2 milliards de m<sup>3</sup> d'eau en 2020 à 1,7 milliard de m<sup>3</sup> en 2021 », analyse le rapport.

L'institution ajoute que « les contrôles sur place ont révélé une qualité de service insuffisante, liée à

des variations de tension, des transformateurs moyenne/basse tension hors service et un mauvais entretien des réseaux de distribution, dont les poteaux en bois, souvent vétustes, ont une faible durée de vie », peut-on lire dans le rapport.

**SALOMON ALBERT  
NTAP**

## TVA ET TRANSITION FISCALE EN AFRIQUE

## Les nouveaux enjeux

**Introduction : la transition fiscale menacée**

À l'instar des autres pays en développement (PED), mais avec un décalage dans le temps, les pays d'Afrique sub-saharienne (ASS) devront faire face à une forte chute de leurs recettes tarifaires, chute consécutive aux politiques d'ouverture commerciale. Ces politiques mises en œuvre dans le cadre de zones d'intégration régionale se poursuivent avec l'application des accords de partenariat avec l'Union européenne. L'ouverture commerciale entraînera à terme la disparition en moyenne d'environ 30 % des recettes budgétaires des pays africains (Chambas, 2005b). Afin de préserver leur niveau de ressources publiques propres, ces pays doivent réussir leur transition fiscale, c'est-à-dire compenser les pertes de recettes tarifaires à travers un accroissement de la contribution des ressources de fiscalité interne. En raison des contraintes pesant actuellement sur la fiscalité directe en Afrique, la fiscalité indirecte et tout particulièrement la TVA apparaît comme l'instrument central pour réussir cette transition (Chambas, 2005a).

Les réformes relatives à la législation de la TVA et à son administration appliquées jusqu'ici ne permettront pas dans la plupart des pays une progression des recettes de TVA à la hauteur des pertes de recettes tarifaires prévisibles (Baungsgaard et Keen, 2005).

Pour nombre d'analystes, l'existence de secteurs informels importants (Schneider, 2000) constitue un obstacle dirimant pour une application efficace de la TVA. Ainsi, selon Emran et Stiglitz (2002), dans les pays à secteur informel important, la TVA sera à l'origine de fortes distorsions intersectorielles et il n'est alors pas évident que la substitution de TVA aux tarifs permette une réduction des distorsions fiscales et entraîne une amélioration du bien-être collectif. L'obstacle constitué par un secteur informel important ne peut être sous-estimé et des mesures doivent être adoptées pour permettre une fiscalisation de ces activités (Araujo Bonjean et Chambas, 2005).

Curieusement, l'étroitesse de l'assiette légale des TVA dans les PED, obstacle tout aussi important à une transition fiscale réussie, n'est pas ou peu pris en considération. Ainsi, par exemple, au Niger, si on tient compte de l'autoconsommation et des consommations exonérées par le Code général des impôts, la TVA s'applique à moins de 43 % [2] des consommations finales. L'étroitesse de l'assiette légale de la TVA est très souvent sous-estimée ou admise comme une contrepartie inévitable de l'objectif social, tandis qu'on ne dispose pas d'analyse approfondie mettant en évidence le bien-fondé de cette réfaction légale d'assiette.

Certes, des actions en vue d'élargir l'assiette de la TVA ont été engagées : ainsi, le Bénin comme le Niger ont-ils assujetti le riz à la TVA. Cependant, la poursuite de cette politique par le Niger en 2005, dans un contexte très défavorable, a suscité de très vives oppositions. De manière contradictoire et dans le même laps de temps, les éleveurs modernes (notamment de volaille) au Gabon mais aussi dans d'autres pays s'élevaient contre la concurrence ruineuse d'importations dont le bas prix s'expliquait en partie par des exonérations de TVA.

Cette situation de confusion vis-à-vis de la politique à engager en matière de définition de l'assiette légale de TVA incite à répondre à trois questions essentielles :

1. Est-il nécessaire pour la réussite

de la transition fiscale d'élargir l'assiette de la TVA aux consommations de base ?

2. Une telle orientation est-elle compatible avec l'efficacité économique et l'équité, notamment avec les objectifs de réduction de la pauvreté ?

3. Dans la mesure où l'élargissement de l'assiette de la TVA apparaît nécessaire et compatible avec les objectifs économiques et sociaux des politiques de développement, quelle stratégie convient-il d'envisager pour assurer l'acceptation d'une telle réforme ?

Une TVA élargie aux consommations de base, condition de la transition fiscale ?

Les pays africains ont adopté d'importantes réformes relatives aux législations TVA et au mode d'administration de la TVA.

**La modernisation des régimes de TVA**

Les régimes de TVA des pays d'ASS ont été profondément modernisés et adaptés (Ebrill et al., 2002). Ainsi, dans la plupart des pays, ont été mises en place des TVA à taux unique et à seuil d'assujettissement élevé. Ces deux caractéristiques allègent de manière considérable la charge d'administration et les coûts de gestion de la TVA à la fois pour les administrations fiscales mais aussi pour les entreprises. Le taux unique facilite la passation des écritures comptables et le contrôle de la TVA. Quant au seuil d'assujettissement élevé (Keen et Mintz, 2004), il permet aux administrations fiscales de concentrer leurs efforts sur un nombre réduit de contribuables, collecteurs de TVA sans entraîner pour autant la perte de montants significatifs de recettes de TVA en raison de la forte concentration du potentiel de recettes de TVA au niveau des entreprises les plus importantes. Un seuil d'assujettissement relativement élevé évite aussi de contraindre des entreprises de petite taille, souvent à faible capacité administrative, à satisfaire des obligations déclaratives complexes.

**Le renforcement de l'administration de la TVA**

Parallèlement à l'adaptation des régimes de TVA, les pays africains ont réformé de manière radicale le mode d'administration de la TVA. Les réformes essentielles sont les suivantes :

I. Rompant avec une tradition bien établie, la plupart des pays d'inspiration administrative française ont confié l'intégralité de la chaîne fiscale jusqu'à l'action en recouvrement aux administrations douanières et fiscales. Elles ont ainsi évité les déperditions d'efficacité inhérentes aux difficultés de coordination entre le Trésor et les administrations fiscales et douanières.

II. L'efficacité des Douanes et des Impôts a été renforcée en adoptant un identifiant fiscal unique, en traitant de manière automatisée l'information et en assurant des échanges automatiques d'information entre les Douanes et les Impôts. Malheureusement, cette étape essentielle pour une mobilisation efficace de l'impôt n'est pas encore maîtrisée dans de nombreux pays.

III. Au niveau des administrations fiscales, une gestion par catégorie de contribuables (grandes entreprises, moyennes entreprises, autres contribuables) s'est substituée à une gestion par impôt. L'avantage pour le contribuable est de bénéficier d'un interlocuteur fiscal unique tandis que l'administration dispose d'une vue globale du contribuable.

Ces réformes ont permis aux recettes

de TVA de progresser (Chambas, 2005b). Des progrès importants, notamment en améliorant l'efficacité de l'administration de la TVA ainsi qu'en renforçant la fiscalisation des activités non enregistrées, demeurent encore réalisables à assiette de TVA inchangée mais l'élargissement de l'assiette de la TVA demeure une étape clef.

L'exonération des consommations de base, obstacles dirimant à un renforcement des recettes de TVA

Les législations TVA des pays africains prévoient des exonérations qui réduisent de manière considérable le rendement possible de la TVA. Ainsi, au Niger, comme cela a été souligné plus haut, l'assiette légale de la TVA s'élève à moins de 43 % des consommations finales. Seul un élargissement de l'assiette de la TVA à l'ensemble des biens de consommation pourrait permettre aux recettes de TVA de progresser suffisamment pour réussir la transition fiscale.

Assujettissement des consommations de base à la TVA. Impacts sur l'efficacité économique et l'équité

D'un point de vue théorique, l'assujettissement de l'ensemble des biens et services d'une économie à la TVA permet une grande neutralité économique de cet impôt puisque son effet est essentiellement d'augmenter l'ensemble des prix à la consommation à proportion du taux de la

TVA, tandis qu'en raison de la déductibilité de la TVA, le coût des biens et services utilisés comme consommations intermédiaires reste inchangé. Cette taxation sur une assiette élargie à l'ensemble des consommations permettrait aussi une forte augmentation des recettes de TVA, elle toucherait alors des biens de très large consommation dont le poids est important, voire prépondérant, dans la consommation finale et dont l'élasticité de la demande par rapport au prix est faible [3].

Bien évidemment, il est essentiel d'évaluer l'impact économique et social d'un tel élargissement de l'assiette de la TVA, qui romprait avec une longue tradition d'exonération rendue possible du point de vue budgétaire par l'importante contribution passée des recettes tarifaires.

L'impact économique de l'assujettissement à la TVA des produits de base

Contrairement à une opinion répandue, l'exonération de TVA constitue le plus souvent un handicap pour le producteur local : la TVA affectant les consommations intermédiaires nécessaires à l'élaboration du produit local exonéré n'est pas déductible et constitue de ce fait un coût définitif. Le producteur local supporte une rémanence de TVA, alors que les importations concurrentes ne subissent aucune charge de TVA. Le producteur local, notamment le producteur agricole, subit du fait de l'exonération de TVA une protection effective

## Encadré I - Exonération vs assujettissement à la TVA : l'exemple schématique d'un producteur de poulets.

Supposons que le prix d'un poulet importé exonéré soit de 100 ; on a alors un prix interne de 100 (alignement du prix interne sur le prix à l'importation). Le producteur local doit s'aligner sur le prix de 100, mais son produit étant exonéré, qu'il soit assujetti à la TVA ou qu'il ne le soit pas, il ne peut obtenir le remboursement de la TVA frappant ses intrants (aliments industriels, produits vétérinaires, électricité, intrants et équipements divers) ; on suppose ici que la rémanence de TVA, qui constitue un coût définitif pour le producteur, est d'un montant de 9, ce qui est vraisemblable si la TVA est d'application assez générale. Cette rémanence, dont l'incidence est supportée par le producteur, grève la compétitivité du producteur local vis-à-vis des importations (il est handicapé par une protection négative ; Araujo Bonjean et Chambas, 2002).

Considérons maintenant l'hypothèse de l'assujettissement des poulets à une TVA au taux de 16 %. En l'absence de tarifs, le prix à la consommation devient de 116 (prix du poulet importé TVA incluse). Un producteur local B non assujetti à la TVA, qui commercialise ses poulets auprès de particuliers, voit sa situation s'améliorer : il subit toujours la rémanence de 9, mais peut désormais vendre son poulet à 116 au consommateur final ; son gain net du fait de la suppression de l'exonération de TVA sur les poulets est de  $16 - 9 = 7$ . Pour un producteur local A assujetti, s'il vend son poulet à un consommateur final, il s'aligne sur le prix à l'importation (i.e.  $100 + 16$ ) et le facture 116, mais, étant assujetti, il peut obtenir le remboursement de la TVA supportée en amont ; il reverse à l'État en TVA nette  $16 - 9 = 7$ . Vis-à-vis de l'importation, il n'est plus handicapé par une protection effective négative, car il obtient le remboursement de la TVA rémanente. Cependant, le producteur assujetti A est handicapé vis-à-vis d'un producteur non assujetti B dans le cas d'une fourniture directe d'un consommateur local, mais ce handicap de 7 est inférieur au taux nominal de TVA. Au contraire, dans le cas de fourniture d'un opérateur assujetti (cas I) ou d'exportation (cas II), le handicap de la rémanence de TVA (9) pèse sur le producteur non assujetti B et ce handicap est d'autant plus important que ses consommations intermédiaires assujetties à la TVA sont importantes.

Cas I. Avantage pour le producteur assujetti A fournissant un opérateur assujetti. Pour ce dernier, le coût du poulet est le prix hors TVA, soit 100, puisqu'il peut obtenir le remboursement de la TVA du fait de son assujettissement. S'il se fournit auprès d'un producteur non assujetti B, ce dernier devra s'aligner sur ce prix hors taxe de 100 et, étant non assujetti, supportera à titre définitif la rémanence de TVA, soit 9.

Cas II. Pour une exportation, ce qui deviendra de plus en plus fréquent, notamment avec la mise en place des zones d'intégration régionale, là encore l'avantage revient au producteur assujetti A qui facture la TVA au taux zéro et peut obtenir le remboursement de la rémanence de TVA de 9. Un nonassujetti B supporte encore la rémanence de TVA de 9.

négative qui abaisse parfois très fortement son revenu (Araujo Bonjean et Chambas, 2002). Cette situation de déprotection des producteurs du fait des exonérations de TVA est devenue particulièrement insupportable pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, les producteurs locaux voient leur protection tarifaire diminuer alors qu'avant cette protection tarifaire compensait la déprotection causée par l'exonération de TVA et permettait d'aboutir le plus souvent à une protection effective globale positive. De plus, dans le contexte actuel de la mondialisation, toute distorsion au détriment des productions locales stimule l'importation de marchandises très compétitives adaptées à des marchés à faible pouvoir d'achat : nombre de producteurs africains (riziculteurs, éleveurs de volailles, fabricants de bougies, de savon, etc.) sont victimes de ce phénomène.

Comme le met en évidence l'encadré 1 en annexe, si le produit local désormais assujéti parvient jusqu'au stade de la consommation finale sans transiter par un assujéti à la TVA, l'avantage net des producteurs non assujétis relativement aux importations est déterminé par les différences entre la TVA et les rémanences de TVA qu'ils subissent. Ainsi, est créé une distorsion au profit d'une filière locale de production opérant en dessous du seuil d'assujétissement. Sans l'exclure complètement pour des produits spécifiques (produits de maraîchage en zone urbaine commercialisés directement par des petits producteurs), une telle situation ne devrait pas être générale dans la mesure d'une application effective des seuils d'assujétissement. L'inconvénient est cependant de favoriser les circuits traditionnels de production et de commercialisation au détriment de circuits modernes : par exemple, les usines de décorticage de riz seront concurrencées de manière déloyale par des ateliers artisanaux. Il est à souligner que le handicap des unités modernes assujétie peut être compensé pour certains produits, au moins partiellement, par la plus grande productivité de ces unités relativement aux unités artisanales.

Dans le cas de fourniture d'une entreprise assujétie ou d'exportation, l'assujétissement est favorable par rapport à la situation de non-assujétissement (cas I et II de l'encadré 1).

L'impact social de l'assujétissement à la TVA des produits de base

Contrairement aux producteurs, qui sont gagnants avec l'assujétissement à la TVA de leurs produits, les consommateurs voient leurs revenus réels chuter en raison de l'augmentation des prix à la consommation.

Les effets sur les prix à la consommation

Pour un bien de base échangeable, l'assujétissement à la TVA se traduit par une augmentation du prix à l'importation égal au taux de TVA. Pour les produits échangeables, on peut supposer que le prix à l'importation, TVA incluse, détermine le prix interne à la consommation. Avec l'assujétissement à la TVA du produit, les consommateurs de biens de base échangeables subiront une augmentation des prix égale au montant de la TVA. Les biens transformés auparavant exonérés, comme le pain ou autres préparations alimentaires non importées en l'état, verront leur prix augmenter dans une moindre proportion car l'assujétissement à la TVA permettra de supprimer les rémanences parfois importantes de TVA consécutives à l'exonération de TVA (par exemple, les rémanences de TVA sur la fabrication du pain).

#### Les effets sur le revenu des consommateurs

L'assujétissement à la TVA se traduit par une augmentation des prix à la consommation et les consommateurs les

plus défavorisés peuvent basculer dans la pauvreté. D'un point de vue sociopolitique, il est indispensable de disposer d'une évaluation détaillée de l'impact de la réforme, dans le cas du Bénin (voir Gorce et Laporte, 2005) et de prévoir des mécanismes de compensation pour les catégories défavorisées.

Les effets sur le revenu des producteurs

A minima, les producteurs de produits agricoles et de biens de base ne sont plus handicapés par des rémanences de TVA et, sauf captation de l'avantage par d'autres intervenants dans la filière de production, la rémunération des producteurs devrait augmenter. Pour certaines filières locales de production non assujéties (produits vivriers commercialisés par des non-assujétis), un fort avantage est obtenu. De ce point de vue, l'extension de l'assiette de la TVA aux biens alimentaires devrait réduire de manière sensible la pauvreté car, dans la plupart des pays africains, la pauvreté est avant tout un phénomène rural affectant les producteurs agricoles, dont la grande majorité est non assujétie à la TVA et a vocation à demeurer non assujétie.

#### Les effets à travers le budget

Dans la mesure où les dépenses publiques sont gérées de manière efficace et permettent effectivement une réduction de la pauvreté, la préservation du niveau des ressources publiques et donc de celui de l'offre de biens publics est socialement désirable. De plus, toute augmentation du déficit budgétaire peut se traduire par des phénomènes (inflation, accumulation d'arriérés) également néfastes pour les catégories les plus défavorisées. Enfin, dans une vue restreinte à la TVA, un rendement brut plus élevé de cet impôt devrait favoriser le bon fonctionnement des remboursements de TVA, qui constituent une condition fondamentale à la neutralité économique de la TVA.

#### Les conditions d'un élargissement de l'assiette de la TVA

L'assujétissement à la TVA des biens de base constitue une réforme majeure qui modifie de manière importante la distribution des revenus entre catégories sociales. Les perdants directs de la réforme sont les consommateurs urbains. Les gagnants de la réforme devraient être les producteurs agricoles souvent « sans voix ».

Une réforme aussi importante qu'un élargissement de TVA aux biens de base peut susciter une opposition d'autant plus forte que l'opinion publique va percevoir spontanément les effets néfastes de la réforme et que la fiscalité constitue facilement un argument fédérateur des oppositions aux autorités en place. Il serait présumptueux de prétendre cerner ici l'ensemble des conditions à remplir pour que l'élargissement de l'assiette de la TVA soit acceptable : l'alchimie de l'impôt est trop complexe pour cela. Cependant, l'expérience tirée de divers pays, notamment de l'expérience récente du Niger, montre qu'il est essentiel de satisfaire certaines conditions pour accroître la probabilité d'une réforme réussie.

#### Le choix d'un contexte favorable

L'élargissement de l'assiette de la TVA doit tenir le plus grand compte du contexte socio-économique. Toute mesure fiscale et a fortiori une mesure conduisant à la taxation de la consommation de biens de base risque de susciter de très fortes réactions sociopolitiques. Il convient notamment d'éviter toute période où des chocs exogènes majeurs seraient subis. Ainsi, l'expérience extrême du Niger, qui a traversé en 2004-2005 une grave crise alimentaire, a montré, si cela était encore nécessaire, que toute pédagogie d'une

réforme complexe devient vaine dans un contexte de crise. Au Niger, une opposition frontale très efficace « *coalition contre la vie chère* » s'est élevée contre l'élargissement de l'assiette de la TVA. La TVA a même été considérée par l'opinion publique comme un facteur expliquant la flambée des prix du riz en 2005, alors que le riz était assujéti à la TVA depuis plusieurs années à la demande des producteurs pour permettre la survie des périmètres rizicoles face à une concurrence extérieure accrue en raison de la libéralisation tarifaire. Des mesures fiscales engagées dans un contexte défavorable ont été à l'origine d'une régression du mouvement de réforme engagé ces dernières années.

Il est donc essentiel d'agir dans une période propice exempte de chocs, d'échéances électorales délicates, etc. Ainsi, afin de minimiser le choc apparent de la réforme, il est certainement judicieux de mettre en œuvre la réforme dans une période de stabilité, voire de baisse des prix internationaux des biens de base exprimés en monnaie locale. Dans les pays en cours de libéralisation tarifaire, il est souhaitable pour des produits en cours de libéralisation de combiner une réduction de tarif avec l'assujétissement à la TVA ; on réduirait ainsi l'effet net de l'élargissement de l'assiette de la TVA.

#### Une bonne gouvernance

Étant un impôt indirect collecté en amont du consommateur, la TVA en régime de croisière est un impôt largement indolore pour le consommateur. La promotion du civisme fiscal concerne alors surtout un faible effectif d'opérateurs économiques collectant ou ayant vocation à collecter la TVA. Un élargissement important d'assiette de la TVA vers les biens de base implique un changement fondamental de la répartition de la charge fiscale et du fait du changement ainsi introduit, la TVA devient un impôt, dont le poids est fortement ressenti par les consommateurs. L'acceptation de la réforme implique la promotion du civisme fiscal des consommateurs. Il convient alors de surmonter le rejet général de l'impôt en Afrique, fondé notamment sur la mauvaise gouvernance des finances publiques. Sans aucun doute, l'amélioration de la qualité des dépenses publiques constitue une condition essentielle pour mettre en place un impôt sur la consommation des produits de base.

Les évaluations de dépenses fiscales

Le niveau des recettes fiscales des pays africains est érodé par des exonérations diverses en très grand nombre adoptées à la requête de groupes de pression à des fins d'incitation économique et sociale. La multiplication des exonérations, leur superposition ont rendu les systèmes fiscaux extraordinairement complexes. Une tâche fondamentale « évidente », condition d'une transparence de plus en plus exigée (Brixi, 2004) est de recenser l'ensemble des exonérations, d'évaluer leur impact sur les recettes (évaluation de la dépense fiscale). Il convient à partir des éléments d'informations ainsi réunis d'apprécier si les dépenses fiscales et les difficultés d'application de l'impôt consécutives aux exonérations de TVA sont justifiées économiquement et socialement. Il est aussi d'apprécier si des moyens alternatifs comme des subventions directes ciblées ne présentaient pas une meilleure efficacité pour atteindre les objectifs visés. À ce jour, les évaluations de dépenses publiques étaient principalement réservées aux pays développés. L'expérience du Maroc, qui va produire un rapport sur la dépense publique annexé à la Loi de finances 2006, a démontré la faisabilité d'une telle démarche dans des pays en développement.

#### Les études d'impact de la réforme

Afin d'éviter les réactions de rejet a priori et de permettre la définition d'une politique pertinente, il est essentiel que les effets de l'élargissement de l'assiette de la TVA fassent l'objet d'études d'impact quantifiées, aussi rigoureuses que possible. La méthodologie utilisée par ces études doit permettre la production de résultats accessibles à l'ensemble des décideurs. Une diffusion adaptée des résultats de ces études en direction de l'opinion publique doit être soigneusement préparée. Ces études peuvent permettre d'identifier les groupes touchés de manière négative et de prévoir si nécessaire des mesures de compensation. Elles doivent aussi mettre clairement en évidence les avantages d'un élargissement de la TVA pour d'autres groupes. Par exemple, il est essentiel que les producteurs bénéficiaires de cette réforme en perçoivent clairement l'avantage : ils accepteront plus facilement l'assujétissement à la TVA de leur production et agiront en faveur de la réforme auprès des autorités. À cet égard, la politique de réforme fiscale peut être facilitée quand les producteurs sont organisés.

La composition et le calendrier du programme d'élargissement de la TVA doivent être soigneusement préparés. Il s'agit d'éviter des chocs excessifs et des incohérences. Ainsi, la suppression d'exonération de TVA relatives aux consommations intermédiaires doit avoir pour corollaire l'assujétissement du produit afin de permettre l'application du mécanisme de déductibilité.

#### Une pédagogie active de la réforme dans un cadre démocratique

La démocratie s'installe dans les pays africains, et ne pas en tenir compte en matière fiscale serait porteur de risques d'échec. La pédagogie à destination des contribuables, des producteurs comme des consommateurs est une dimension essentielle de la réforme. Des informations précises et quantifiées des effets de la réforme doivent être disponibles pour éclairer la prise de décision et permettre une explication de la réforme. Une diffusion sous une forme adaptée aux différentes catégories concernées est souhaitable. À cet égard, la recherche d'une synergie entre les administrations financières et les autorités politiques est fondamentale.

#### Conclusion

Afin de mieux s'insérer dans le commerce mondial, les pays africains ont besoin de réussir leurs réformes de libéralisation commerciale. Ces dernières ne pourront être menées à terme que si un équilibre durable des finances publiques est préservé. La réussite des transitions fiscales qui, dans une première étape se fera essentiellement vers la TVA, suppose l'approfondissement des réformes fiscales en cours mais aussi un élargissement drastique de l'assiette de la TVA.

L'élargissement de l'assiette de la TVA permettrait de stabiliser le niveau des ressources publiques globales et ainsi de compenser les pertes de recettes tarifaires. De plus, les producteurs locaux de biens de base, souvent de produits agricoles, ne supporteraient plus le handicap souvent sous-estimé de rémanences de TVA qui grèvent lourdement leur compétitivité et réduit leur revenu. Cependant, les consommateurs nets, dont certains sont vulnérables, subiraient une augmentation des prix à la consommation.

Comme l'ont mis en évidence les exemples, ancien du Ghana ou plus récent du Niger, toute réforme fiscale d'envergure, notamment en matière de TVA, constitue une entreprise complexe, porteuse de risques importants. Le succès de l'élargissement de l'assiette de la TVA repose sur une préparation minutieuse de la réforme.

## DROITS HUMAINS

# Le Parlement européen exige des pressions diplomatiques et économiques sur le Cameroun

Le Parlement européen a appelé à exercer des pressions diplomatiques et économiques sur le Cameroun en raison des violations des droits humains, notamment de ceux des journalistes.

**L**es euro-députés, réunis jeudi en session ont voté une résolution sur le Cameroun. Voté à l'unanimité, ce texte a dénoncé la persécution des journalistes et exigé la libération de cinq journalistes détenus, dont Amadou Vamoulké, Kingsley Fomunyuy Njoka, Mancho Bibixy, Thomas Awah Junior et Tsi Conrad.



Malgré le caractère non contraignant de cette résolution, le Parlement a exhorté l'Union européenne et ses États membres à évoquer leurs cas auprès des autorités camerounaises, ainsi qu'à exercer des pressions diplomatiques et économiques pour améliorer

le respect des droits humains au Cameroun.

Par ailleurs, les députés exigent la fin des procès militaires à l'encontre des civils et l'utilisation abusive des accusations de terrorisme et de diffusion de « fausses nouvelles » contre les journalistes. Ils appellent

l'UE à soutenir une mission d'enquête de l'ONU et demandent l'octroi de visas humanitaires pour les journalistes en danger. Pour l'heure, les autorités camerounaises n'ont pas encore réagi suite au vote de cette résolution.

**Marturin ATCHA**

## LIBERTÉ DE LA PRESSE EN BELGIQUE

# Le parlement européen envisage des sanctions contre le gouvernement camerounais

A travers une résolution prise le 02 avril, le Parlement européen exige la libération de Amadou Vamoulke, Kingsley Njoka, Mancho Bibixy et de nombreux autres journalistes incarcérés dans les prisons camerounaises.

**L**a résolution proposée par Reporter sans frontières (Rsf), et le Comité de protection des Journalistes (Cpj), au Parlement européen, le 02 avril 2025, appelle à la libération *"immédiate et sans condition"* de Amadou Vamoulke, Kingsley Fomunuy Njoka, Mancho Bibixy, Thomas Awah Junior et Tsi Conrad. Des journalistes interpellés dans l'exercice de leur profession puis incarcérés depuis des années dans des prisons camerounaises.

Le rapport rendu public par le Parlement européen demande à l'Union européenne et à ses États membres de discuter des cas de ces journalistes en vue de leur libération. Mais aussi d'envisager des sanctions diplomatiques et économiques contre le gouvernement camerounais, au cas où les cinq



(05) journalistes ne sont pas libérés.

## Juridictions militaires

La résolution du Parlement européen condamne également la tendance du gouvernement camerounais à traduire *"systématiquement"* des civils devant les tribunaux militaires. Procédure contraire au droit international et aux dispositions du droits camerounais qui consacre la

liberté d'expression et la liberté de presse. Une démarche longtemps condamnée par le Comité pour la Protection des journalistes (Cpj).

A l'instar du Cpj, à travers ces différents rapports sur la situation des journalistes au Cameroun, le Parlement européen *"Invite les États membres à faciliter les demandes de visa humanitaires pour les journalistes Camerounais"*

*qui courent le risque d'être persécutés."*

Au Cameroun, les journalistes, des acteurs politiques et de la société civile ainsi que des citoyens ordinaires sont régulièrement interpellés puis incarcérés aux motifs abusivement invoqués *"de terrorisme, de subversion et de diffusion de fausses informations."*

## Implication exhaustive aux procès

Les mesures préconisées par le Parlement européen s'étendent à la protection des journalistes en activité au Cameroun. Outre la protection des journalistes, le Parlement européen appelle l'Union européenne et les représentations diplomatiques des États membres à prendre des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement pour les cas de violations des droits de l'homme au Cameroun.

C'est dans cette perspective que le Parlement européen de condamner *"les violations structurelles des droits de l'homme et des journalistes commises par les autorités camerounaises."* De même que le Parlement européen appelle la commission éponyme et les États membres à s'impliquer de manière *"exhaustive"* aux procès impliquant les journalistes au Cameroun.

**Par Joseph OLINGA N.**

## A TOUTES FINS UTILES

## Le Calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat et Ecoles

Le ministre de l'enseignement supérieur vient de publier le Calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2025-2026

| REPUBLIQUE DU CAMEROUN<br>Paix – Travail – Prospérité<br>MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR<br>SECRETARIAT GENERAL<br>DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE            |                                                                                                                                                                                  | REPUBLIC OF CAMEROON<br>Peace – Work – Prosperity<br>MINISTRY OF HIGHER EDUCATION<br>SECRETARIAT GENERAL<br>DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| DECISION N° 182 50145 MINESUP/SG/DAUQ/SDAC du 07 AVR 2025                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| Fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025 – 2026. |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | la Constitution ;                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;                                                                                          |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2009/342 du 10 septembre 2009 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/227 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ; |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2008/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/468 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;            |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;                                                          |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;                                                         |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;                                                             |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea ;                                                                                            |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;                                                          |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 93/038 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;                                                         |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2008/061 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;                                                              |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2011/043 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;                                                                                          |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2022/008 du 08 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;                                                          |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2022/009 du 08 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;                                                           |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2022/010 du 08 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;                                                           |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;                                                                                                    |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;                                                                                                 |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2012/433 du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;                                                            |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2013/089/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;                                                           |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2013/091 du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;                                                              |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2013/241 du 27 novembre 2013 portant nomination d'un Vice-Chancelier à l'Université de Bamenda ;                                                                    |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;                                                                        |                                                                                                                                                                 |  |
| VU                                                                                                                                                                                              | le Décret n° 2024/074 du 10 juillet 2024 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;                                                                        |                                                                                                                                                                 |  |
| DECIDE :                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| Article 1 : La présente décision fixe le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2025-2026.                 |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| Article 2 : Le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2025-2026, est fixé ainsi qu'il suit :               |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                 |  |
| Universités                                                                                                                                                                                     | Dates de concours                                                                                                                                                                | Etablissements                                                                                                                                                  |  |
| Bamenda                                                                                                                                                                                         | Samedi 11 Octobre 2025                                                                                                                                                           | The first Cycle of the Higher Teacher Training College (HTTC) of Bambo.                                                                                         |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 12 Octobre 2025                                                                                                                                                         | The second Cycle of the Higher Teacher Training College (HTTC) of Bambo.                                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 18 Octobre 2025                                                                                                                                                           | The first and third year of the first Cycle of the Higher Technical Teacher Training College (HTTTC) of Bambo.                                                  |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 19 Octobre 2025                                                                                                                                                         | The second Cycle of the Higher Technical Teacher Training College (HTTTC) of Bambo.                                                                             |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 13 Septembre 2025                                                                                                                                                         | The first year of the Nursing and Medical Laboratory Sciences of the Faculty of Health Sciences of the University of Bamenda (FHS).                             |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Jeudi 25 Septembre 2025                                                                                                                                                          | The first year of the Higher Institute of commerce and Management (H.I.C.M.)                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 20 Septembre 2025                                                                                                                                                         | The first year of the Engineering cycle of College of Technology (COLTECH)                                                                                      |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 23 Septembre 2025                                                                                                                                                          | The first year of the Higher Institute of Transport and Logistics (HITL) of the University of Bamenda.                                                          |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 21 Septembre 2025                                                                                                                                                         | The first year of first cycle of the National Higher Polytechnic Institute (NHPI) of the University of Bamenda.                                                 |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 25 Octobre 2025                                                                                                                                                           | The third year of first cycle of the National Higher Polytechnic Institute (NHPI) of the University of Bamenda.                                                 |  |
| Bertoua                                                                                                                                                                                         | Samedi 25 Octobre 2025                                                                                                                                                           | Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua.                                                                                   |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 26 Octobre 2025                                                                                                                                                         | Second Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bertoua.                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 20 et Dimanche 21 Septembre 2025                                                                                                                                          | Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua.                                                  |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 1 <sup>er</sup> Novembre 2025                                                                                                                                             | Ecole Supérieure des Sciences de l'Urbanisme et du Tourisme (ESSUT)                                                                                             |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 25 Octobre 2025                                                                                                                                                           | Ecole Supérieure de Transformation des Mines et de Ressources Énergétiques (ESTM)                                                                               |  |
| Buea                                                                                                                                                                                            | Mercredi 17 et Jeudi 18 Septembre 2025                                                                                                                                           | Advanced School of Translators and Interpreters (ASTI) of the University of Buea. ASTI - Division I                                                             |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 19 et Samedi 20 Septembre 2025                                                                                                                                          | Advanced School of Translators and Interpreters (ASTI) of the University of Buea. ASTI - Division II                                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Jeudi 25 Septembre 2025                                                                                                                                                          | Faculty of Engineering and Technology (FET)                                                                                                                     |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mercredi 27 Août 2025                                                                                                                                                            | Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine.                                                                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 26 Septembre 2025                                                                                                                                                       | The College of Technology (COT) of the University of Buea (year one and year three).                                                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 18 Octobre 2025                                                                                                                                                           | The first year of the first Cycle of the Higher Technical Teacher Training College (HTTTC) of KUMBA.                                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mercredi 10 Septembre 2025                                                                                                                                                       | The second Cycle of the Higher Technical Teacher Training College (HTTTC) of KUMBA.                                                                             |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mercredi 10 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Faculty of Health Sciences of the University of Buea (FHS): BSc in Medical Laboratory Sciences and BSc in Nursing                                               |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 12 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Faculty of Health Sciences of the University of Buea (FHS): BSc in Midwifery                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mercredi 17 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Faculty of Health Sciences of the University of Buea (FHS) : BSc in Biomedical Sciences                                                                         |  |
| Douala                                                                                                                                                                                          | Vendredi 19 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Faculty of Health Sciences of the University of Buea (FHS): BSc in Public Health                                                                                |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 18 Octobre 2025                                                                                                                                                           | Première année du 1 <sup>er</sup> Cycle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala.                               |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 19 Octobre 2025                                                                                                                                                         | troisième année du 1 <sup>er</sup> Cycle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala.                              |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 19 Octobre 2025                                                                                                                                                         | Second Cycle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala.                                                          |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 26 Août 2025                                                                                                                                                               | Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales de l'Université de Douala (ESSEC).                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mercredi 27 Août 2025                                                                                                                                                            | Filière : Etudes Supérieures de Commerce (DESC).                                                                                                                |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 08 Juillet 2025                                                                                                                                                            | Filière : Etudes Professionnelles Approfondies (ESSEC).                                                                                                         |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 07 Octobre 2025                                                                                                                                                            | Première année (division de la formation initiale) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala.                                  |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 30 Septembre 2025                                                                                                                                                          | Première année (formation en alternance) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala.                                            |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 27 Juillet 2025                                                                                                                                                         | Troisième année (Licence de Technologie) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala.                                            |  |
| Dschang                                                                                                                                                                                         | Dimanche 27 Juillet 2025                                                                                                                                                         | Première et troisième années de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPD) de l'Université de Douala (Cursus Ingénieur formation initiale)              |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Dimanche 28 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Première et troisième années de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP) de l'Université de Douala (Cursus Sciences de l'Ingénieur).                   |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Jeudi 11 Septembre 2025                                                                                                                                                          | Première et troisième années de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPD) de l'Université de Douala (Cursus Ingénieur de formation à régime spécial)   |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 12 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Première année de l'Institut des Beaux-arts (IBA) de l'Université de Douala.                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Samedi 13 Septembre 2025                                                                                                                                                         | Troisième année de l'Institut des Beaux-arts (IBA) de l'Université de Douala.                                                                                   |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 12 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Quatrième année de l'Institut des Beaux-arts (IBA) de l'Université de Douala.                                                                                   |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 12 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Hallautique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV), 1 <sup>ère</sup> et 3 <sup>ème</sup> année                           |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 26 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Hallautique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV), 4 <sup>ème</sup> année                                               |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 19 Septembre 2025                                                                                                                                                       | Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (GRESA) Forêt-Bois de l'Université de Dschang à Nkolondom, Yaoundé.                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Mardi 09 et Mercredi 10 Septembre 2025                                                                                                                                           | Première année de l'Institut des Beaux-arts de Foumban (IBAF) de l'Université de Dschang.                                                                       |  |
| Dschang                                                                                                                                                                                         | Vendredi 29 Août 2025                                                                                                                                                            | Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang. Concours commun Niveau I Cycle des Ingénieurs.                                 |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 29 Août 2025                                                                                                                                                            | Filières Sciences Biomédicales de l'Université de Dschang.                                                                                                      |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Jeudi 14 Août 2025                                                                                                                                                               | Première année du cursus DUT à l'IUT-FV Fobio Victor de Bandjoun, Université de Dschang                                                                         |  |
|                                                                                                                                                                                                 | Vendredi 22 Août 2025                                                                                                                                                            | Première année du cursus BTS Formation Permanente à l'IUT-FV Fobio Victor de Bandjoun, Université de Dschang                                                    |  |

|                  |                                                  |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ebolowa          | Samedi 27 Septembre 2025                         | Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université d'Ebolowa.                                                                                                                |
|                  | Dimanche 28 Septembre 2025                       | Second Cycle de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université d'Ebolowa.                                                                                                                 |
|                  | Dimanche 26 Octobre 2025                         | Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université d'Ebolowa.                                                                                                          |
|                  | Dimanche 28 Septembre 2025                       | Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Oceaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa.                                                                                                      |
| Garoua           | Dimanche 26 Octobre 2025                         | Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa : concours d'entrée en 1 <sup>ère</sup> année du cycle Licence d'études en Sciences Biologiques Appliquées à l'Agriculture.                                             |
|                  | Dimanche 26 Octobre 2025                         | Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa : concours d'entrée 1 <sup>ère</sup> année du cycle Licence d'études en Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires.                                                     |
|                  | Dimanche 26 Octobre 2025                         | Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa : concours d'entrée en 1 <sup>ère</sup> année du cycle Master d'études en Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires.                                                   |
| Maroua           | Samedi 27 Septembre 2025                         | Ecole Supérieure de Transport, de Logistique et de Commerce (ESTLC) : concours d'entrée en 1 <sup>ère</sup> année, cursus d'Ingénieur.                                                                                 |
|                  | Samedi 13 et Dimanche 14 Septembre 2025          | Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua.                                                                                                                           |
|                  | Mardi 23 Septembre 2025                          | La Faculté de Médecine et des Sciences Biologiques de Garoua (FMSB)                                                                                                                                                    |
|                  | Samedi 04 Octobre 2025                           | Institut des beaux-Arts et de l'Innovation (IBAI)                                                                                                                                                                      |
| Ngaoundéré       | Samedi 04 Octobre 2025                           | Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua.                                                                                                                                           |
|                  | Dimanche 05 Octobre 2025                         | Second Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua.                                                                                                                                            |
|                  | Dimanche 12 Octobre 2025                         | Première année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua.                                                                                                                        |
|                  | Samedi 11 Octobre 2025                           | Troisième année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua.                                                                                                                       |
| Yaoundé I        | Samedi 11 Octobre 2025                           | Ecole Nationale Supérieure des Mines et des Industries Pétrolières (ENSMIP).                                                                                                                                           |
|                  | Samedi 11 Octobre 2025                           | Filière des Docteurs en Médecine Vétérinaire (DVM-ESMV).                                                                                                                                                               |
|                  | Samedi 30 Août et Dimanche 31 Août 2025          | Première année (division de la formation initiale) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré.                                                                                     |
|                  | Dimanche 21 Septembre 2025                       | Première année (Cursus du Brevet de Technicien Supérieur) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré.                                                                              |
|                  | Lundi 15 Septembre 2025                          | Troisième année (Licence de Technologie) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Ngaoundéré.                                                                                               |
|                  | Samedi 13 et Dimanche 14 Septembre 2025          | Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré.                                                                                                                      |
|                  | Dimanche 07 Octobre 2025                         | Concours d'entrée au Cycle d'Ingénieurs de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM)                                                                                                                        |
|                  | Dimanche 05 Octobre 2025                         | Filières Sciences Biomédicales de l'Université de Ngaoundéré.                                                                                                                                                          |
|                  | Samedi 27 et Dimanche 28 Septembre 2025          | Concours d'entrée à l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales (EGCIM) de l'Université de Ngaoundéré.                                                                                                       |
|                  | Samedi 13 Septembre 2025                         | Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I.                                                                                                                                        |
| Yaoundé II       | Dimanche 14 Septembre 2025                       | Second Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I.                                                                                                                                         |
|                  | Vendredi 10 Octobre 2025                         | Classes Scientifiques Spéciales de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I.                                                                                                                      |
|                  | Jeudi 17 et Vendredi 18 Juillet 2025             | Première année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPY) de l'Université de Yaoundé I.                                                                                                                     |
|                  | Jeudi 17 et Vendredi 18 Juillet 2025             | Troisième année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPY) de l'Université de Yaoundé I.                                                                                                                    |
|                  | Jeudi 24 et Vendredi 25 Juillet 2025             | Cycle de Licence Professionnelle en Tourisme de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I.                                                                                        |
|                  | Samedi 13 Septembre 2025                         | Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Bois de Mbalmayo.                                                                                                                                                       |
|                  | Vendredi 03 Octobre 2025                         | Concours d'entrée au Centre d'Enseignements Supérieurs en Soins Infirmiers (CESSI) à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I.                                                 |
|                  | Mardi 02, Mercredi 03 et Jeudi 04 Septembre 2025 | Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC) de l'Université de Yaoundé II.                                                                                            |
|                  | Mardi 07 Octobre 2025                            | Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) Filières : Banque-Monnaie-Finance Internationales ; Contenus Internationaux.                                                                                 |
|                  | Mercredi 08 Octobre 2025                         | Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) Filières : Communication et Action Publique Internationales ; Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires ; Marketing International. |
| Yaoundé II       | Jeudi 09 Octobre 2025                            | Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) Filières : Diplomatie ; Test de sélection dans la Filière Coopération Internationale, Action Humanitaire et Développement Durable (CAID).                    |
|                  | Mercredi 22 Octobre 2025                         | Test de sélection en Diversité Culturelle, Développement, Paix et Sécurité Internationales (DCDPSI).                                                                                                                   |
|                  | Mardi 19 et Mercredi 20 Février 2025             | Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD)                                                                                                                                                           |
|                  | Vendredi 05 et Samedi 06 Septembre 2025          | Examen National de Synthèse Clinique et Thérapeutique.                                                                                                                                                                 |
| MINESUP          | Vendredi 12 Septembre 2025                       | Examen National d'Adaptation à la Formation Médicale, Pharmacologique et Odontostomatologique.                                                                                                                         |
|                  | Vendredi 19 Septembre 2025                       | Examen National de Spécialisation (Internat)                                                                                                                                                                           |
|                  | Samedi 02 Août 2025                              | Techniciens Supérieurs (BAC/GCE AL + 02 ans de formation) (ENSTP).                                                                                                                                                     |
| MINESUP/ MINTP   | Dimanche 07 Septembre 2025                       | Ingénieur en Génie Civil, Génie de l'Environnement, Génie Rural et Topographie Cadastre (Master in Engineering) BAC/GCE AL + 05 ans de formation (ENSTP).                                                              |
|                  | Dimanche 14 septembre 2025                       | Architecture (BAC/GCE Als + 5 ans)                                                                                                                                                                                     |
|                  | Vendredi 19 septembre 2025                       | Ingénieur en Urbanisme (BAC/GCE Als + 5 ans)                                                                                                                                                                           |
| MINESUP/ MINPT   | Mardi 12 Août 2025                               | Masters Spécialisés (Licence ou Ingénieur des Travaux + 02 ans de formation ou Diplôme d'Ingénieur + 01 an de formation) (ENSTP).                                                                                      |
|                  | Mercredi 13 Août 2025                            | - Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (formation classique) ;                                                                                                                                                |
|                  | Jeudi 14 Août 2025                               | - Inspecteurs des Postes et Télécommunications (formation classique) ;                                                                                                                                                 |
|                  | Jeudi 02 Octobre 2025                            | - Contrôleurs des Postes et Télécommunications ;                                                                                                                                                                       |
| MINESUP/ MINEPIA | Vendredi 03 Octobre 2025                         | - Techniciens des Télécommunications ;                                                                                                                                                                                 |
|                  |                                                  | - Ingénieurs des Télécommunications/Master in Engineering ;                                                                                                                                                            |
|                  |                                                  | - Ingénieurs des Travaux des Télécommunications/Bachelor in Engineering (formation par alternance) ;                                                                                                                   |
| MINESUP/ MINEPIA | Samedi 28 et Dimanche 29 Juin 2025               | - Administrateurs des Postes et Télécommunications/Master of Administration ;                                                                                                                                          |
|                  |                                                  | - Inspecteurs des Postes et Télécommunications/ Bachelor in (formation par alternance) ;                                                                                                                               |
|                  |                                                  | Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute (LINAFI)                                                                                                                                                                   |

**NB :** Pour l'accès dans les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES), les concours spécifiques seront organisés par les Etablissements assurant la tutelle, selon un calendrier qui sera rendu public à une date ultérieure.

**Article 3 :** Des textes particuliers préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'organisation et de déroulement de chacun des concours visés à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les Chefs des Institutions Universitaires d'Etat, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et les Chefs d'Etablissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera.

Améliation :  
- SD ;  
- JSA/RS ;  
- Toutes les Directions ;  
- Universités d'Etat ;  
- MINESUP ;  
- ENSTP ;  
- ENSTP ;  
- LINAFI.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO

# Le Groupe Prometal et la Sonatrel signent un accord qui garantit désormais l'électricité en quantité et en qualité

C'est sous un climat tropical adouci ce 07 Mars 2025 dans la capitale économique, que la salle de conférence Siena de l'hôtel Kristal Palace, Que les deux mastodontes ont paraphé les documents matérialisant désormais la mise à disposition d'une énergie de qualité et en quantité, à travers la mise à disposition immédiate d'un poste de transformation d'une capacité totale de 90/15 kV-50MVA pour relier l'entreprise à son réseau et dans les prochains mois d'un autre poste de transformation de 90/15 KV-75 MVA qui permettra au Groupe Prometal de devenir le 2eme plus gros consommateur d'électricité du pays, mais surtout de continuer d'accroître les capacités industrielles.

**L**e groupe Prometal, leader sous-régional de la production métallurgique, poursuit sa stratégie d'investissement et de modernisation de ses infrastructures. Après l'inauguration en janvier dernier de deux nouvelles usines ultra-modernes dans la ville de Douala, l'entreprise s'attaque maintenant à la problématique de son alimentation électrique.

En effet, par le biais d'un appel d'offres, la Société nationale de transport de l'électricité (Sonatrel) avait sélectionné il y a quelques mois, le groupement City Centre/Alliances Services/Coget Sarl pour la conception, la fourniture, le transport, le montage, l'installation, le raccordement et la mise en service d'un poste de transformation électrique haute tension d'une capacité totale de 90/15 kV-50 MVA. Et d'une autre de 75 MVA...D'un montant global d'environ 4,3 milliards FCFA, répartis en deux lots, ce projet a permis d'accroître substantielle-



ment la puissance énergétique dont dispose désormais l'entreprise Prometal.

Pour Mr le PDG Hayssam El Jammal, c'est désormais une nouvelle ère qui s'ouvre pour le pays, avec la mise à disposition d'une énergie sûre et disponible, il a dans son allocution d'ouverture remercier le gouvernement pour les réalisations qui

Motivent le groupe qu'il dirige à continuer d'accroître les capacités de production et à développer de nouveaux projets, notamment avec l'usine de Kribi qui portera les besoins du groupe à plus de 60 Mégawatts.

Grâce à ces nouveaux investissements, la capacité de production annuelle du groupe devrait passer de 360 000 à 600 000 tonnes métriques de produits en acier finis. De plus, l'usine Progaz Unit, spécialisée dans la fabrication de bouteilles de gaz et de structures métalliques, verra sa production augmenter de manière significative, atteignant 600 000 unités par an. Cette performance permettra de répondre à la demande croissante du marché national tout en réduisant drastiquement les importations et en préparant la zone de libre-échange continentale(ZLECAF).

Pour Mr Victor Mbetmi Nyanga, la Sonatrel est résolument tourner vers l'optimisation des ressources et l'accroissement des capacités d'électricité disponibles aux industries, il a

annoncé un plan d'investissement général à cours et à moyen terme de plus de 33 Milliards FCFA, avec 3 nouveaux postes de transformation à Douala-Logbaba, 3 à Bekoko, 1 à Koumassi, 1 à Bafoussam, 2 à Yaoundé, Garoua et plusieurs autres localités du Pays.

Une vision claire : énergie et industrialisation comme piliers du développement

Dans son allocution, le Ministre a rappelé que l'industrialisation du Cameroun ne saurait se concevoir sans un accès stable et suffisant à l'énergie. « *L'énergie se situe au cœur de tout processus de développement* », a-t-il souligné, citant le Président de la République. Ainsi, le gouvernement a multiplié les investissements dans les infrastructures de production, de transport et de distribution d'électricité.

La signature de ce contrat s'inscrit dans cette volonté gouvernementale de créer un environnement propice à l'investissement productif. Elle marque un tournant stratégique pour le Groupe PROMETAL, deuxième plus grand consommateur industriel d'énergie au Cameroun, avec cinq unités de production et une demande de 45,5 MW.

## Des bénéfices mutuels et une ambition commune

Le Ministre a précisé que ce contrat permettra à PROMETAL

de bénéficier d'une meilleure qualité de service, de tarifs plus avantageux, et d'une liberté de négociation avec les producteurs. De son côté, la SONATREL élargira sa clientèle, améliorera ses revenus et renforcera ses capacités de financement de projets futurs.

Le gouvernement, en partenariat avec la Banque Mondiale, prévoit également la construction d'un nouveau poste de transformation de 75 MVA sur le site de PROMETAL, et l'extension du poste de Logbaba, pour renforcer l'alimentation énergétique de l'ensemble de la zone industrielle de Douala.

## Un engagement renouvelé

Concluant son propos, le Ministre a réaffirmé l'engagement du gouvernement à garantir un accès fiable et suffisant à l'énergie pour soutenir la croissance industrielle. Il a également rassuré les industriels quant à la poursuite des projets structurants, notamment l'évacuation de l'énergie de Nachtigal vers Douala et le renforcement des réseaux existants.

Grâce à ces investissements massifs dans ses capacités de production et d'approvisionnement énergétique, le groupe Prometal entend asseoir durablement sa position de leader dans la sous-région et participer activement à l'essor industriel du Cameroun.

**Victor Esso Tiki**

## COUP DE TONNERRE À LA CAN U17

# Le Cameroun éliminé dès la phase de groupes

Le Cameroun battu par l'Égypte lors de la 3e journée. Les Lions U17 sont éliminés de la Coupe d'Afrique des Nations U17 !

La désillusion est totale pour les Lions U17 du Cameroun. Annoncés parmi les favoris de cette Coupe d'Afrique des Nations U17 Maroc 2025, les jeunes camerounais ont été sèchement ramenés à la réalité après leur défaite 2-1 face à l'Égypte, ce dimanche lors de la 3e journée de la phase de groupes. Avec un seul point glané en trois rencontres, l'équipe dirigée par le staff technique camerounais dit adieu à la compétition dès le premier tour.

Pourtant, l'espoir était permis. Auréolés de leur éclatante performance au tournoi de l'Uniffac, les jeunes Lions arrivaient avec un statut d'outsider sérieux, portés par un groupe talentueux et des ambitions claires : décrocher une qualification pour les barrages du Mondial U17 prévu au Qatar. Mais entre les promesses et la réalité du terrain, le fossé s'est creusé.

Face à une équipe égyptienne solide et bien organisée, les Lions ont montré un visage hésitant, loin de l'intensité affichée quelques semaines plus tôt. Menés au score, ils ont certes réduit l'écart, mais sans jamais réussir à renverser la vapeur. Ce revers, ajouté aux résultats décevants des précédents matches, scelle leur sort dans ce tournoi continental.

L'élimination est d'autant plus amère qu'elle vient balayer des mois de préparation et une dynamique positive née après le succès régional. Le Cameroun quitte donc la CAN U17 avec un seul point et une foule de regrets.

Il sera temps, dans les jours à venir, de faire le bilan et surtout d'en tirer les leçons nécessaires pour reconstruire une équipe compétitive en vue des prochaines échéances. Pour l'heure, place à la déception et à la remise en question.



Le rêve mondialiste s'éloigne, sa relève du football prendre de niveau. et c'est toute une nation qui voit plein fouet la dure loi du haut

Isidore Akouete

## APPRENONS LA LANGUE DES SIGNES

### FORMATION GRATUITE



Sous le Haut Parrainage du Maire de Douala 3ème  
Valentin BOSSAMBO EPOUPA



NOUS CROYONS EN L'ÉDUCATION POUR TOUS.  
SOUTENEZ NOTRE INITIATIVE



#150\*47\*797376#



+237 674 438 158



237674438158

Apprenez la langue des signes  
autrement pour vos échanges  
professionnels et/ou personnels

#### Parlons avec les mains !

La surdité est trop souvent perçue comme une fatalité, isolant les personnes sourdes et malentendantes. Cette initiation a pour but de favoriser l'inclusion et de faciliter la communication avec cette communauté.

#### Objectifs :

- Améliorez la communication avec les malentendants.
- Favorisez l'inclusion et brisez les barrières.

#### Bénéficiaires :

Parents, proches, professionnels et toute personne souhaitant contribuer à une société plus inclusive.

**SAMEDI**  
**26 AVRIL 2025**  
**09H30**

#### NOS CONTACTS

**655 967 081**

2adja.cameroun@gmail.com

Mbanga-Bakoko, lieu dit  
Eneo Yassa

#### NOS PARTENAIRE



13h30

Pause Café Offerte



# Jeudi dernier le Parlement européen a adopté des résolutions sur les droits humains concernant le Cameroun, l'Iran et le Bélarus

Persécution des journalistes au Cameroun, y compris les cas d'Amadou Vamouké, Kingsley Fomunyuy Njoka, Mancho Bibixy, Thomas Awah Junior et Tsi Conrad.

Le Parlement condamne les violations systématiques des droits des journalistes par les autorités camerounaises et appelle à garantir la liberté de la presse à l'approche de l'élection présidentielle de 2025 au Cameroun. Les députés demandent la libération immédiate et inconditionnelle des journalistes Amadou Vamouké, Kingsley Fomunyuy Njoka, Mancho Bibixy, Thomas Awah Junior et Tsi Conrad et insistent sur le fait que leurs droits et leur accès aux soins médicaux doivent



être garantis. Le Parlement exhorte l'UE et ses États membres à évoquer leurs cas auprès des autorités

camerounaises, ainsi qu'à exercer des pressions diplomatiques et économiques pour améliorer le

respect des droits humains dans le pays.

Il appelle également à une surveillance active des procès par la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure et les représentations diplomatiques des États membres, à l'organisation de visites aux journalistes emprisonnés et au renforcement du soutien aux professionnels des médias en danger. Par ailleurs, les députés exigent la fin des procès militaires à l'encontre des civils et l'utilisation abusive des accusations de terrorisme et de diffusion de "fausses nouvelles" contre les journalistes. Ils appellent l'UE à soutenir une mission d'enquête de l'ONU et demandent l'octroi de visas humanitaires pour les journalistes en danger.

La résolution a été adoptée par un vote à main levée.

- questions concernant l'obligation pour les auteurs de ces crimes de répondre de leurs actes demeurent sans réponse;
- F. considérant que l'Union européenne est le principal partenaire commercial du Cameroun;
1. condamne les violations structurelles des droits de l'homme des journalistes commises par les autorités camerounaises, demande à ces autorités de veiller au respect de la liberté de la presse, en particulier dans la perspective de l'élection présidentielle de 2025 au Cameroun, et les exhorte à libérer immédiatement et sans condition Amadou Vamouké, Kingsley Fomunyuy Njoka, Mancho Bibixy, Thomas Awah Junior et Tsi Conrad et à veiller, dans l'intervalle, à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés et à ce qu'ils aient accès aux soins médicaux;
  2. demande à l'Union et aux États membres d'aborder avec les autorités camerounaises les cas des journalistes détenus; demande à l'Union d'utiliser son influence diplomatique et économique pour obtenir des améliorations tangibles en matière de droits de l'homme au Cameroun;
  3. prie instamment la Commission, le SEAE et les missions diplomatiques des États membres de réagir activement aux restrictions à l'encontre des journalistes, notamment en assurant une observation exhaustive des procès, en rendant visite aux journalistes en détention et en maintenant des contacts actifs avec les journalistes marginalisés ou en danger ainsi qu'avec leurs familles et leurs collègues;
  4. prie instamment les autorités camerounaises de mettre un terme à leur pratique consistant à juger des civils devant des tribunaux militaires, contraire au droit international, et de cesser d'invoquer abusivement des accusations de terrorisme, de subversion et de diffusion de fausses informations dans les procédures engagées contre des journalistes;
  5. demande une nouvelle fois aux États membres de soutenir une mission d'information du Conseil des droits de l'homme des Nations unies au Cameroun, compte tenu notamment du conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest;
  6. invite les États membres à faciliter les demandes de visa humanitaire pour les journalistes camerounais qui courent le risque d'être persécutés;
  7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au président, au gouvernement et au Parlement du Cameroun.

Parlement européen  
2024-2029



TEXTES ADOPTÉS

P10\_TA(2025)0061

**Persécution des journalistes au Cameroun, notamment les cas d'Amadou Vamouké, de Kingsley Fomunyuy Njoka, de Mancho Bibixy, de Thomas Awah Junior et de Tsi Conrad**

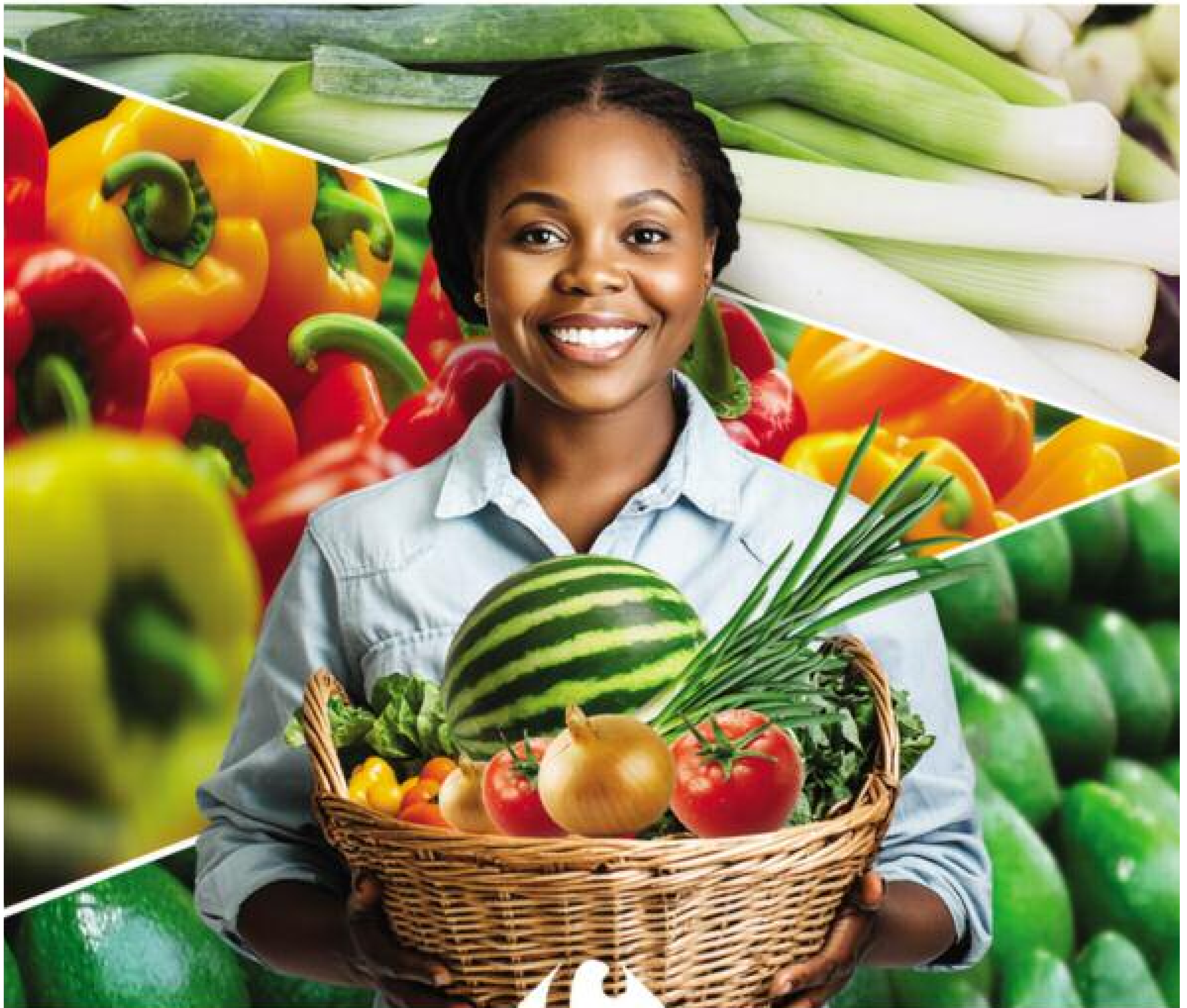
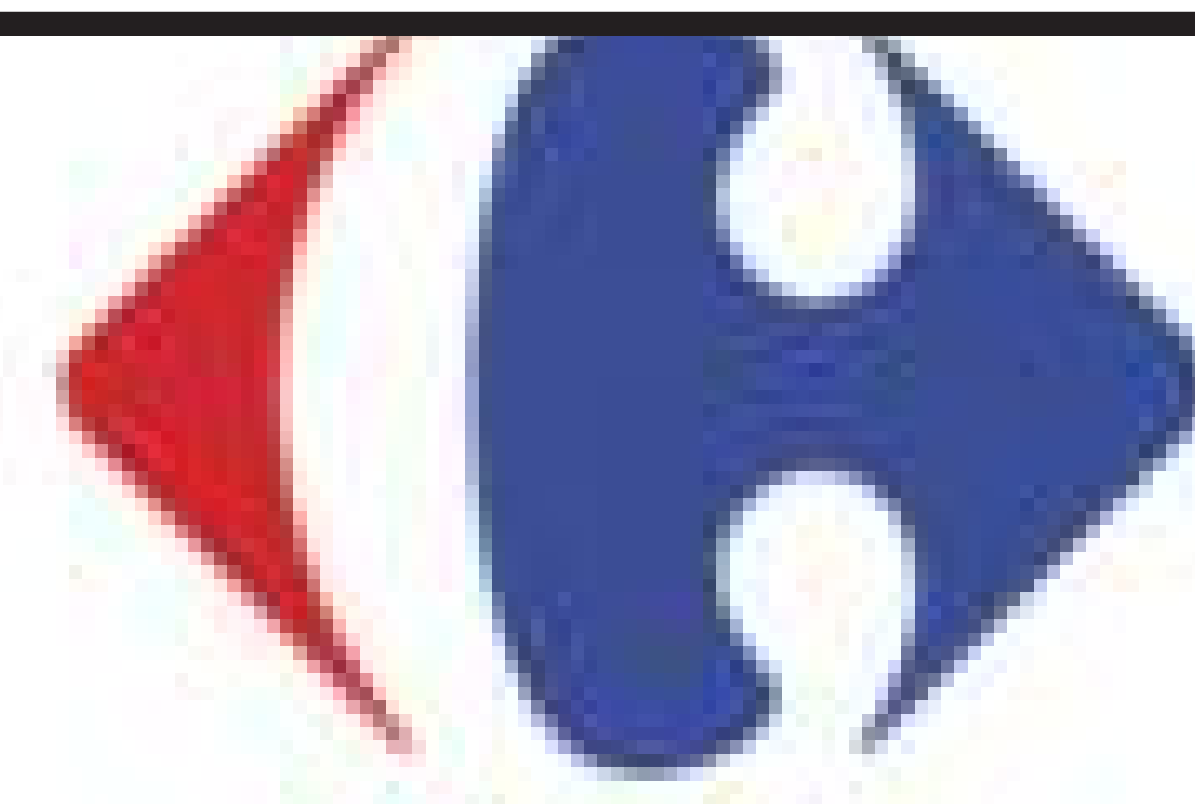
**Résolution du Parlement européen du 3 avril 2025 sur la persécution des journalistes au Cameroun, notamment les cas d'Amadou Vamouké, de Kingsley Fomunyuy Njoka, de Mancho Bibixy, de Thomas Awah Junior et de Tsi Conrad (2025/2627(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la liberté de la presse au Cameroun se détériore; que la Constitution camerounaise reconnaît la liberté d'expression et les droits fondamentaux; que des journalistes sont régulièrement détenus, agressés, censurés et emprisonnés pour subversion, diffamation criminelle et diffusion de fausses informations et par représailles lorsqu'ils rendent compte de la crise dans les régions anglophones du Cameroun;
- B. considérant que le Cameroun recourt à de longues périodes de détention provisoire et arbitraire; que parmi d'autres violations graves du droit à un procès équitable et à une procédure régulière, des journalistes sont détenus au secret et des condamnations sont prononcées par des tribunaux militaires;
- C. considérant que le Comité des Nations unies contre la torture, Freedom House et le Comité pour la protection des journalistes ont récemment signalé que la police, les gendarmes et d'autres agents gouvernementaux camerounais ont arrêté, détenu, agressé physiquement et intimidé des journalistes et que, une fois détenus, les journalistes sont souvent maltraités, torturés et tués;
- D. considérant que Tsi Conrad, Mancho Bibixy, Kingsley Fomunyuy Njoka et Thomas Awah Junior sont des journalistes qui ont rendu compte de la situation dans les régions anglophones du Cameroun, y compris des abus commis au cours du conflit armé et des troubles civils persistants; qu'Amadou Vamouké, journaliste en mauvaise santé, a été condamné à trente-deux ans de prison pour sa gestion indépendante de l'organisme public de radiodiffusion;
- E. considérant que les journalistes Martinez Zogo, Jean-Jacques Ola Bebe, Samuel Wazizi et Anye Nde Nsoh ont été tués entre août 2019 et mai 2023, et que de sérieuses

# Carrefour

## Cameroun



7J/7 | 24h/24

### DOUALA

**CARREFOUR MARKET BONAMOOUSSADI** : En face du Lycée  
**CARREFOUR MARKET LOGPOM** : A 250m du Carrefour ANDEM  
**CARREFOUR MARKET BONABERI** : Face Entrée Pilote  
**CARREFOUR MARKET ANCIEN DALIP** : Akwa, Carrefour Ancien Dalip



7J/7 | 8h-22h

**CARREFOUR MARKET DOUALA GRAND MALL**  
 Centre commercial Douala Grand Mall

### YAOUNDÉ

**CARREFOUR MARKET EKIE**  
 Carrefour Dépôt des Planches

**HYPERMARCHÉ CARREFOUR WARDA**  
 Centre commercial Play'ce,  
 face Palais des Sports



Le GOUT  
PIMENTÉ  
de ÇA !

